

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3039

présenté par
M. Fugit, rapporteur

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 3, après les deux occurrences du mot :

« émissions »,

insérer par le mot :

« mobilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la dénomination des zones à faibles émissions (ZFE), qui ne concernent à ce stade que le secteur de la mobilité routière, alors que de nombreux autres secteurs peuvent contribuer aux émissions polluantes (par exemple, l'industrie, l'agriculture, le bâtiment, etc.). Il est donc plus exact de dénommer les zones à faibles émissions en tant que "zones à faibles émission mobilité". Cette nouvelle appellation a reçu le soutien de France Urbaine et d'Atmo France.